



Vers 1900, sur le chemin d'Ayrissac à Brengues, la marquise de Saint Sulpice et son fils rencontre Edouard Carcenac et André Pégourié sur le char à boeufs

Le journal des Brengois-Brengoises

Le nom des habitants de Brengues

N° 42 Juillet 2016

Brengeois, Brengeoises

Le gentilé, ou l'ethnonyme, est le nom des habitants d'un lieu, d'une région, d'une province, d'un pays, d'un continent, d'une identité nationale ou ethnique, etc.

Brengeois est donc, jusqu'à preuve du contraire, le "gentilé" pour cette douce commune qu'est **Brengues**

www.habitants.fr/

<http://www.annuaire-des-mairies.com/46/brengues.html>

Il n'y a pas de règle générale et par exemple les habitants de Seniergues s'appellent les Sénierguois, alors que pour la ville de Collorgues, ce sont les Collorgois. Pour nos voisins de Corn, ce sont les Cornicquois !!!

Service vicinale suite (en 1951)

Comme la taxe vicinale, d'autres taxes étaient obligatoires dans chaque commune (taxes sur les chiens, taxe des prestations, redevance communale des mines). Il existait aussi des taxes facultatives (enlèvement des ordures ménagères, déversement à l'égout, voitures, chevaux, mules et mulets, cercles, sociétés et lieux de réunion, sur le revenu net des propriétés bâties et non bâties, d'après la valeur locative des locaux d'habitation et professionnels, sur les domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes, gardes-chasse, sur les distributeurs automatiques, les orchestrions, phonographes et instruments analogues fonctionnant dans les cafés, débits, estaminets, hôtels et autres établissements publics, sur les balcons et les constructions en saillie, taxe de balayage, etc.).

Les taxes obligatoires sur les chiens (article 1495 du Code général des impôts), créée en 1855 et supprimée en 1970.

Il est établi dans toutes les communes, et à leur profit, une taxe sur les chiens due pour les chiens possédés au 1er janvier, à l'exception de ceux qui sont encore nourris par la mère. L'article 1496 exempte de la taxe, les chiens servant à conduire les aveugles, ceux qui appartiennent à d'anciens militaires ou marins pensionnés pour blessures reçues ou infirmités ou maladies contractées en service, ayant au moins 80 p. 100 d'invalidité. (On remarquera que cette exonération ne comprend pas les chiens des grands invalides du travail et civils !). L'article 1497 précise les catégories et l'importance de la taxe. Pour les communes de moins de 50 000 habitants, comme Brengues :

1° Chiens d'agrément et chiens servant à la chasse (par unité) : 150 Francs (équivalent à 359,74€)

2° Chiens servant à la garde des troupeaux, habitations, magasins, ateliers et, d'une manière générale, chiens non compris dans la catégorie précédente (par unité) : 30 Francs (équivalent à 71,95 €)

Les chiens qui peuvent être classés dans les deux catégories sont obligatoirement rangés dans la catégorie dont le taux est le plus élevé.

Extrait du Chasseur Français N°655 Septembre 1951 Page 557.

Afin d'éviter, à travers les broussailles, les blessures sur les oreilles et la queue, les chiens de troupeaux avaient ces organes (très sensibles, on s'en doute) coupés (normalement dans les 4 jours suivant la mise bas). Aussi, pour éviter de payer la taxe au prix fort, les chiens d'agrément et de chasse eurent le même traitement ce qui permettait aux propriétaires de les déclarer comme chien de troupeaux (à l'époque chacun avait au moins un petit troupeau de quelques têtes). Ce serait devenu par la suite une mode qui est désormais interdite par la convention européenne publiée au J.O. n°115 du 18 mai 2004, page 8784. L'article 10 précise que les interventions chirurgicales destinées à modifier l'apparence d'un animal de compagnie ou à d'autres fins non curatives doivent être interdites, en particulier :

a) La coupe de la queue ;

b) La coupe des oreilles ;

c) La section des cordes vocales ;

d) L'ablation des griffes et des dents.

"En application du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, le Gouvernement de la République française déclare ne pas être lié par l'alinéa "a" du paragraphe 1 de l'article 10." La France s'autorise donc à couper encore la queue des animaux de compagnie ou autres, contrairement à nos voisins européens

La taxe sur les chiens existe en Europe (Allemagne, Suisse, Hollande, etc.). Certains voudraient la rétablir en France !

Nouvelle équipe au camping municipal de Brengues



Le samedi 2 juillet, Lionel Durand, nouveau gestionnaire du camping municipal, avait invité les habitants de Brengues, à partager un moment de convivialité autour d'un apéritif.

Il est désormais possible de déjeuner ou dîner sous un chapiteau, agréablement situé sous les marronniers. Lionel s'est engagé à utiliser en priorité les produits locaux (les quatre saisons pour les légumes, le mas de Furat pour les viandes et le pain et les pâtisseries de notre boulangerie). Une bonne nouvelle pour l'économie du village !

Les Brengois auront désormais le choix pour se restaurer, pendant la saison estivale, entre le restaurant de la vallée, le moulin vieux, et le camping municipal.

Espérons que la saison leurs sera profitable

Soirée musicale au camping municipal du mercredi 13 juillet.

Le duo équinoxe, de Stéphanie Iris à la voix d'or et de Benoit Pradines à l'accordéon, a accompagné les clients du camping municipal de Brengues. Avec leurs douces mélodies, poétiques et rythmées, ils ont su réveiller les papilles des oreilles des spectateurs. Un très bon moment qui sera reconduit pendant la saison estivale.



Célébration en l'église de Brengues.



Samedi 16 juillet, ce fut une surprise de voir arriver dans notre église le père Guillaume Soury Lavergne curé de la paroisse avec deux évêques !

Du jamais vu, de mémoire de paroissiens ! La visite n'ayant pas été programmée seulement quelques Brengois ont pu assister à la messe célébrée par Monseigneur Camiade, évêque de Cahors en présence de Monseigneur Burgues archevêque des archives du Vatican.

Route des métiers et des arts au camping municipal

Peu d'exposants parmi les artisans et artistes de notre village, en partie à cause du grand Week-end du 14 juillet.

Ci-contre un panneau présentant une partie des travaux réalisés par l'entreprise "Breil frères"

Une photo des tableaux exposés par Jean Pierre Richard aurait pu agrémenter cette page, mais le tirage en noir et blanc aurait dénaturé l'œuvre de l'artiste peintre

Cathy et Lionel étaient présents comme artisans boulangers avec leurs bons produits connus dans toute la région.



Concert de Harpe, vendredi 29 juillet



Une bonne quarantaine de personnes était venue écouter "la harpe celtique" dans l'église de Brengues.

Aurore Bréger a su captiver par la variété des morceaux joués avec grâce.

Ainsi nous fut proposer des airs venant de la Bretagne, autour de Redon, anciens ou récents et des créations originales inspirées par ses séjours en France et à l'Étranger.

Les auditeurs en ont redemandé et l'artiste, très appréciée, fut longuement applaudie

Communications de la mairie

➔ **Le compte rendu du Conseil Municipal exceptionnel** du 12/07/2016 est disponible sur le site de Brengues (www.brengues.org); page "actualités".

➔ **Gravillons sur les routes** : La prudence est de rigueur pour éviter tout accident et la vitesse limitée à 50 km/h est le maximum à respecter pour ne pas se retrouver dans le décor.

➔ **Rappel** : Le maire reçoit sur rendez-vous le vendredi matin à la mairie.

Festivités :

➔ **Repas de la chasse** : Samedi 6 août, méchoui de la chasse au hangar de la CUMA avec ambiance musicale.

➔ **Marché gourmand** : jeudi 11 août au camping municipal. Buvette et ambiance musicale. A partir de 17h

➔ **Repas de la commune** : Dimanche 14 août organisé par l'association Brengues Tourisme et Loisirs.

➔ **Théâtre** : jeudi 18 août à 18h sur le site du marché ou à la salle polyvalente en cas de pluie.

Les patates savantes : "La jalousie du barbouillé". Participation libre.

➔ **Camping de Moulin vieux** : Nombreuses activités en août (4 soirées musicales, des randonnées pédestres ou à vélo, du canoë, de la pêche). A découvrir : camping "Moulin Vieux" : <http://www.camping-lemoulinvieux.com/>